

## COMMUNE DE CHAMPLOST

### **Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2012**

**Présents** : QUERET Jean-Louis (Maire), GENREAU François, SEILLIEBERT Christophe, GOUDON Valérie (adjoints), BREUILLE-MARTIN Daniel, COMPERAT Jean-Raymond, PREVOST Yvette, QUARTIER David.

**Absents excusés** :

LARBI Laurent a donné pouvoir à GENREAU François  
CHICON Pierre a donné pouvoir à PREVOST Yvette  
DURVILLE Julien a donné pouvoir à SEILLIEBERT Christophe

**Secrétaire de séance** : PREVOST Yvette

### ORDRE DU JOUR

**2012/049 : Décision modificative :**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin de régler les factures de l'entreprise « La Celloise » non prévues au budget concernant les travaux de réfection de la conduite alimentant le hameau de Prunelles depuis Vachy qui avait gelé cet hiver, il convient de prendre au compte 203 (chapitre 20) la somme de 12 000 € pour la remettre au compte 2158 (chapitre 21) du budget eaux-assainissement.

**Le conseil vote à l'unanimité Pour**

**2012/050 : Décision modificative :**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que pour régler les honoraires du maître d'œuvre concernant le projet de la salle d'évolution d'un montant de 32 510 €. Il convient de prendre cette somme au compte 21318 (chapitre 21) pour la remettre au 2031 (chapitre 20) du budget communal.

**Le conseil vote à l'unanimité Pour.**

**2012/051 Vente de bois :**

M. le Maire explique que des arbres ont été coupés dans le verger derrière l'école primaire et que M. Claude MEYER s'est porté acquéreur au prix unitaire des affouages soit 4 stères à 19 €00 le stère. Un titre de paiement sera donc émis par la trésorerie pour un montant de 76€00.

**Le conseil vote à l'unanimité Pour**

**2012/052 désignation d'un nouveau délégué au SIVOM de la région de Brienon:**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite à la démission de M. Daniel MATHIEU, le SIVOM de la Région de Brienon a demandé qu'un autre délégué titulaire soit nommé. M. QUERET Jean-Louis explique que compte-tenu du temps de mandat électoral restant il veut bien passer de suppléant à titulaire sans que soit nommé quelqu'un d'autre. M. SEILLIEBERT Christophe reste suppléant.

**Le conseil vote à l'unanimité Pour**

**2012/053 Facturation des compteurs gelés :**

M. le Maire demande au conseil municipal que soit pris en compte le fait que certains compteurs d'eau potable gèlent car mal protégés des rigueurs de l'hiver par leurs propriétaires. Dans ce cas précis, comme le stipule l'article 18 du titre III du règlement d'eau potable de la commune, n'incombe pas à la collectivité et reste à la charge du propriétaire. Ces travaux seront effectués par la commune et seront facturés à l'abonné. Pour ce faire, et

être en conformité avec la loi, une ligne nouvelle intitulée « changement de compteur dû au gel » sera ajouté à la liste des tarifs existants.

**Le conseil vote à l'unanimité Pour.**

#### **2012/054 Approbation du périmètre de la communauté de communes :**

M. le Maire explique au conseil municipal que suite à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant projet d'extension de la communauté de communes du Seignelois, il convient de se prononcer pour ou contre le nouveau périmètre incluant les communes de Bellechaume, Brienon sur Armançon, Champlost, Esnon, Hauterive, Héry, Mercy, Paroy en Othe et Venizy.

**Le conseil vote à l'unanimité Pour**

#### **2012/055 Assainissement collectif non raccordé :**

M. le Maire rappelle qu'un immeuble sis à Boudernault, n'est pas raccordé à l'assainissement collectif alors qu'il est compris dans le zonage collectif.

Après une prolongation de durée de raccordement accordée par la commune puis une mise en demeure et un rappel (délai autorisé jusqu'au 17 avril), l'abonné n'a toujours pas effectué les travaux de raccordement et refuse de le faire. Les services de l'Etat concernés ont été alertés (ARS, police de l'eau, Préfecture....) Le Maire a donné lecture de l'article L 1131-8 du code de la santé publique qui stipule : « Une fois le délai de deux ans écoulé, les propriétaires qui ne se sont toujours pas conformés à l'obligation de raccordement continuent d'être astreints au paiement de la somme équivalente à la redevance, qui peut être en outre majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100% ».

Le Maire fait ensuite un bref rappel des faits depuis la date à laquelle Boudernault a été raccordé au réseau collectif de Champlost – vente successive des propriétés, mise en place d'une boîte de branchement non raccordée à la propriété – paiement jusqu'en 2006 de la redevance d'assainissement, puis non-paiement jusqu'en 2010.

Une telle situation ne pouvant perdurer il a été décidé pour 2011 de refaire payer cette redevance d'assainissement et en cas de refus de l'abonné de demander à la trésorerie générale de faire une saisie sur compte.

Dans l'état actuel des choses le Maire va se renseigner auprès des services juridiques des communes soit pour saisir le tribunal compétent qui obligerait l'abonné à se conformer à la loi, soit de faire appliquer l'article L 1331-6 du code de la santé publique qui permet à la collectivité, après mise en demeure au propriétaire non raccordé, de faire procéder d'office et aux frais du propriétaire les travaux indispensables.

De toute façon en attendant ce raccordement, un contrôle du SPANC (service public d'assainissement non collectif) aura lieu et sera acquitté par l'abonné. Le propriétaire devra alors, si son installation n'est pas conforme à la législation en vigueur, la mettre aux normes en attendant d'être raccordé d'office (cette mise aux normes pouvant parfois avoir un coût financier élevé).

M. le Maire demande donc que ce foyer ayant déjà été facturé de la redevance d'assainissement pour la consommation 2011, il lui soit appliqué, pour la facturation 2012, la majoration de 100%.

**Après délibération, le conseil vote 10 Pour et 1 abstention.**

### QUESTIONS DIVERSES

#### **Biens sans maître :**

M. le Maire et François GENREAU se sont rendus chez le notaire pour le dossier des « biens sans maître » de Boudernault, le dossier étant complet, M. le Maire pourra signer très prochainement les titres de propriété.

### **Repas des personnes de plus de 70 ans :**

Suite au sondage envoyé chez les ayants-droits au colis de fin d'année leurs demandant de choisir entre un repas au restaurant et le traditionnel colis, le CCAS est satisfait du nombre de réponses.

- 33 repas + 5 extérieurs (épouse ou époux d'ayants droits)
- 48 colis pour les personnes seules
- 16 colis pour les couples
- 9 colis pour les maisons de retraites

### **Panneaux sur la D 905 :**

M. François GENREAU fait remarquer que la pancarte indiquant « Boudernault » au croisement avec la D 905 a été percutée et demande qu'on la redresse. M ; le Maire indique que cela sera fait en même temps que la rue indiquant la « rue du moulin » qui a subi le même sort.

### **Elagage des arbres :**

Les arbres (peupliers) du terrain jouxtant le lagunage penchent et des branches tombent régulièrement dans le 3<sup>ème</sup> bassin. La police de l'eau a constaté ce fait. M . le maire en a fait part au propriétaire qui devra IMPERATIVEMENT étêter voir couper ces arbres très rapidement avant que ceux-ci ne détériorent les berges et la clôture d'enceinte.

### **Nettoyage des routes:**

M. François GENREAU fait remarquer que sur bon nombre de routes, les eaux pluviales stagnantes détériorent les bas-côtés et qu'il serait bon d'y remédier en effectuant des saignées dans les banquettes. M. le Maire explique que la solution plus moderne de remédier à cet état de fait est d'araser et qu'il serait bon de répertorier les priorités compte-tenu du prix et de la longueur de notre voirie communale.

### **Loto le 18 novembre 2012 :**

Valérie GOUDON rappelle la date du loto du comité des fêtes et de la municipalité qui se déroulera à la salle des fêtes le dimanche 18 novembre 2012 à 14H00. Elle demande aux conseillers libres de bien vouloir participer à l'organisation.

### **Groupes de travail de la communauté de communes du Seignelois et du Briennais :**

M. le Maire distribue la liste des membres des différents groupes de travail de la communauté de communes du Seignelois et du Briennais.

La séance est levée à 22 h 50.

Vu par nous, Jean-Louis QUERET, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 13 novembre 2012, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 avril 1884.

**Le Maire**  
**Jean-Louis QUERET**